

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi treize mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 06 mars 2025

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.  
 Mme Valérie BOLO est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 08 /25/III

PORTANT AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT ZI LA COULEE TR4 DE L'EXERCICE 2024

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 mars 2025,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 04/2025 du 06 mars 2025,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 26 février 2025, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Lotissement ZI La Coulée Tr4 de l'exercice 2024 avant affectation est arrêté à la somme de **- 10 346 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget annexe Lotissement ZI La Coulée Tr4 2024 :

➤ un solde d'investissement reporté excédentaire de **14 854 870 FCFP**.

Article 3 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Lotissement ZI La Coulée Tr4 de l'exercice 2024 est affecté sur l'exercice 2025 de la manière suivante :

➤ article « 002 - Déficit d'exploitation reporté » du budget annexe ZI La Coulée Tr4 : **10 346 FCFP**.

Article 4 : Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2024.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2025

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Valérie BOLO

Eddie LECOURIEU

